

DATA ACT POLICY CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (UE) 2023/2854 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (DATA ACT)

1. Objet de la Data Act Policy

Ces informations précontractuelles (ci-après, la « Data Act Policy ») sont fournies par **Candy Hoover Group Srl** (« CHG » ou le « Responsable du traitement »), dont le siège social est situé Via Comolli n° 16, 20861 Brugherio (MB) – ITALIE, conformément aux obligations de transparence précontractuelle prévues par le Règlement (UE) 2023/2854.

Data Act Contact Point: data.access@haier-europe.com

CHG, fabricant de produits connectés et fournisseur de services associés, s'engage à garantir une transparence maximale quant à la manière dont ses produits et services numériques génèrent des données relatives à leur utilisation et à leurs performances. La présente politique de protection des données décrit comment les clients de CHG (les « Utilisateurs ») peuvent exercer leur droit d'accès à ces données ou demander leur partage avec des tiers, conformément à la loi sur la protection des données.

2. Définitions

Les termes suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document, ont la signification indiquée ci-dessous :

- **Produit connecté** : Désigne un appareil électroménager intelligent (par exemple, lave-linge, réfrigérateur, four) qui intègre un module IoT standard capable d'obtenir, de générer ou de collecter des données concernant son utilisation ou son environnement.
- **Service connexe** : Identifiés par les services numériques fournis par CHG, tels que l'application mobile hOn qui est connectée au produit connecté.
- **Utilisateur** : La personne physique ou morale qui possède ou utilise le Produit Connecté ou le Service Associé.
- **Détenteur des données** : Candy Hoover Group Srl ., en tant qu'entité qui obtient ou est autorisée à utiliser les Données Produit ou les Données de Service Connexe dans le cadre de la fourniture du Service Connexe.
- **Données facilement disponibles** : Les données sur les produits et les données sur les services connexes que CHG obtient légalement ou peut obtenir légalement sans effort disproportionné allant au-delà d'une simple opération.
- **Data Act Contact Point** : le canal identifié par le responsable du traitement des données pour l'exercice des droits des utilisateurs régis par le Data Act.

3. Données générées par l'utilisateur

La génération de données résulte directement de l'interaction de l'utilisateur avec les produits connectés et les services associés de CHG . Cette section précise la nature, le volume estimé, la fréquence et la durée de conservation des données générées, conformément au Data Act.

Les données générées sont classées en deux catégories principales et se limitent aux données brutes et prétraitées qui ne résultent pas d'algorithmes CHG propriétaires complexes et peuvent être divisées en :

- A. **Données produit** : Données produites par les capteurs et les systèmes de contrôle des produits

connectés.

B. **Données relatives aux services associés** : Données générées dans le cadre de l'utilisation de l'application et des interactions entre l'utilisateur et le service associé.

Le tableau 1 présente les spécifications des données facilement accessibles traitées par le détenteur des données :

Catégorie de données	Données facilement disponibles	Volume estimé (moyenne mensuelle par unité)	Fréquence de génération	Format d'accès standard	Période de rétention
Données sur l'état opérationnel	Données de cycle de l'appareil, composées de mesures opérationnelles et de métadonnées contextuelles (par exemple, la température) avec des valeurs spécifiques en fonction du programme ou du cycle en cours.	Variable (environ 1,5 Mo)	Lors de l'événement	CSV (lisible par machine)	3 mois

Les informations hautement enrichies, déduites ou dérivées d'algorithmes propriétaires complexes, ne relèvent pas de la définition des données facilement accessibles.

4. Localisation, utilisation et durée de conservation des données

Les données générées sont principalement stockées sur des serveurs distants sécurisés gérés par CHG ou le groupe Haier. Les durées de conservation sont définies conformément à la finalité du traitement et à la législation sur la protection des données, et selon le principe de limitation de la conservation.

Le Responsable du traitement des données déclare que les Données facilement accessibles seront utilisées aux fins suivantes, strictement liées à la fourniture du Service associé et au fonctionnement du Produit connecté, conformément au Contrat avec l'Utilisateur et au Data Act:

- Analyse des performances ;
- Activités de marketing ;
- Amélioration du produit ou du service.

Le Responsable du traitement des données entend autoriser un ou plusieurs tiers non désignés par l'Utilisateur (par exemple, d'autres sociétés du Groupe) à accéder aux Données facilement accessibles . Ces tiers agiront dans le respect des obligations légales, notamment des clauses de confidentialité, et traiteront

les données exclusivement aux fins suivantes, convenues avec l'Utilisateur (c'est-à-dire nécessaires à la fourniture du service) :

- Analyse des performances ;
- Activités de marketing ;
- Amélioration du produit ou du service.

5. Durée et sevrage

Le service associé, indispensable au fonctionnement du produit connecté, est soumis aux dispositions du contrat de fourniture de services. Pour connaître la durée du service associé et exercer le droit de rétractation, veuillez consulter le document disponible à l'adresse suivante: <https://go.he.services/tc/>.

6. Droit d'accès de l'utilisateur et limites d'utilisation des données

L'Utilisateur a le droit d'accéder à toutes les Données Facilement Disponibles générées par l'utilisation du Produit Connecté et du Service Associé. La demande, qui doit inclure l'adresse électronique associée au compte, est gratuite et doit être satisfaite sans délai excessif, c'est-à-dire dans le délai nécessaire à la réalisation des opérations préliminaires obligatoires et non discrétionnaires afin de garantir la pleine conformité au Règlement (UE) 2023/2854 (Data Act) et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

L'accès s'exerce par l'Utilisateur en envoyant une demande par courriel au Data Act Contact Point.

Les données seront fournies aussi complètes et précises que possible, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (par exemple, JSON ou CSV), accompagnées de toutes les métadonnées nécessaires à leur interprétation et à leur utilisation.

L'Utilisateur est libre d'utiliser les données obtenues à toute fin licite, à condition de respecter les restrictions légales suivantes imposées pour préserver les investissements du Titulaire des données dans l'innovation :

- A. Interdiction de concurrence : L'Utilisateur ne peut utiliser les données obtenues pour développer un produit connecté concurrent direct du Produit Connecté de CHG. Il lui est également interdit de partager ces données avec des tiers ayant une telle intention ou avec les « Gatekeepers » au sens de l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1925 (Digital Markets Act).
- B. Interdiction d'exploitation économique : L'utilisateur ne peut pas utiliser les données pour obtenir des informations sur la situation économique, les ressources ou les méthodes de production de CHG.
- C. Interdiction des abus : L'utilisation de moyens coercitifs ou l'exploitation des failles de l'infrastructure technique de CHG pour obtenir un accès aux données ne sont pas autorisées.

7. Partage des données avec le destinataire des données

À la demande de l'Utilisateur, CHG rendra les Données Facilement Disponibles accessibles à un Tiers désigné (le « Destinataire des Données »), de manière sécurisée et sans délai indu, c'est-à-dire dans le délai nécessaire pour effectuer les opérations préliminaires obligatoires et non discrétionnaires afin de garantir la pleine conformité au Règlement (UE) 2023/2854 (Data Act) et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Dans sa demande, l'Utilisateur doit préciser l'adresse électronique associée au compte auquel les données se rapportent, l'étendue du partage (ponctuel ou continu) et les finalités pour lesquelles le Destinataire des données utilisera les données partagées.

La désignation du destinataire des données et l'autorisation de partage des données se font en envoyant

une demande par courriel au Data Act Contact Point.

Le partage des données est subordonné à la conclusion d'un accord exprès entre CHG et le destinataire des données, fondé sur des conditions contractuelles équitables, raisonnables et non discriminatoires. Cet accord régit les modalités de mise à disposition des données ainsi que la rémunération y afférente, conformément aux principes d'équité, de raisonnable et de non-discrimination énoncés au chapitre III du Data Act

Le destinataire des données qui reçoit les données à la demande de l'utilisateur est soumis à des obligations strictes, à savoir :

- Elle peut traiter les données exclusivement aux fins et dans les conditions convenues avec l'Utilisateur ;
- Il est interdit d'utiliser les données reçues pour développer un produit connecté concurrent du produit connecté de CHG, ou de partager ces données avec les Gatekeepers. Il est également interdit d'obtenir des informations sur les méthodes de production de CHG ;
- Elle ne procédera à aucune activité de profilage, sauf si cela est strictement nécessaire pour fournir le service demandé par l'Utilisateur ;
- Les données seront effacées lorsqu'elles ne seront plus nécessaires à la finalité convenue, sauf accord contraire spécifique pour les données non personnelles.

En cas de partage continu, l'Utilisateur a le droit d'y mettre fin à tout moment et sans délai indu. Pour exercer ce droit, l'Utilisateur doit adresser une demande explicite au Data Act Contact Point. CHG procédera à l'interruption du flux continu de données dès réception et traitement de la demande, conformément aux obligations du Responsable du traitement en vertu de la réglementation.

Conformément à l'article 5, paragraphe 3, du Data Act, aucun responsable du traitement ne peut demander ou recevoir de données par le biais de cette procédure..

8. Coopération et correction des données défectueuses

L'Utilisateur ou le Destinataire des Données est tenu d'informer le Responsable du Traitement des Données de toute « Données Défectueuses » (c'est-à-dire des Données qui s'écartent sensiblement des spécifications convenues ou qui compromettent leur intégrité, leur exactitude ou leur utilisabilité, y compris la non-fourniture dans les délais convenus) dans un délai raisonnable, et en tout état de cause au plus tard 72 heures après la découverte, en envoyant une communication par courriel au Data Act Contact Point avec les documents justificatifs.

CHG s'engage à fournir une première réponse confirmant la réception de la notification et l'allocation des ressources, dans les meilleurs délais. Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi, en désignant immédiatement un contact technique chargé d'initier conjointement la Root Cause Analysis et d'identifier l'origine du défaut.

Si la Root Cause Analysis établit que le défaut est attribuable à une violation de la part de CHG, le détenteur des données doit initier et mener à bien la remédiation dans les plus brefs délais.

9. Garanties juridiques, protection des secrets commerciaux et limites de l'utilisation des données

Le Data Act garantit que la divulgation des données ne compromet pas la protection des secrets commerciaux de CHG, tels que définis par la directive (UE) 2016/943.

La divulgation de données considérées comme des secrets commerciaux est soumise à l'obligation pour

l'utilisateur ou le destinataire des données de convenir et de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles proportionnées pour préserver leur confidentialité (par exemple, la signature d'accords de confidentialité, des protocoles d'accès stricts).

CHG peut interrompre ou suspendre le partage de données si les mesures convenues ne sont pas mises en œuvre ou si la confidentialité est compromise. Dans des circonstances exceptionnelles, CHG peut refuser une demande s'il démontre, par une justification objective, qu'il existe une forte probabilité de subir un préjudice économique grave malgré les mesures de protection adoptées par l'utilisateur ou le tiers. Toute décision de refus ou de suspension sera motivée par écrit et notifiée sans délai à l'autorité nationale compétente.

10. Protection des données personnelles

En cas de conflit, le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) prévaut sur le Data Act. Ce dernier n'institue pas de nouvelle base juridique pour le traitement des données à caractère personnel.

Si l'utilisateur n'est pas la personne physique à laquelle se rapportent les données personnelles (Personne concernée), CHG (Responsable du traitement) ne communiquera ces données que si l'utilisateur peut démontrer l'existence d'une base juridique valable pour le traitement en vertu de l'article 6 du RGPD.

CHG adoptera des mesures visant à assurer l'anonymisation ou la pseudonymisation des données personnelles lorsque cela est techniquement possible, conformément aux exigences du RGPD.

11. Amendements unilatéraux

CHG se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes de la présente Data Act Policy régissant l'accès aux données et leur utilisation, sous réserve des conditions suivantes:

(i) une telle modification est objectivement justifiée (y compris, mais sans s'y limiter, le respect d'une obligation légale ou réglementaire contraignante ; une nécessité technique immédiate et inévitable liée à la sécurité ou à la stabilité du Produit Connecté ou du Service Connexe ; la mise en œuvre d'améliorations techniques destinées à assurer l'interopérabilité, la résilience ou la durabilité à long terme de la fourniture).

(ii) un préavis adéquat est donné avant l'entrée en vigueur de la modification, au moyen d'une communication par courriel.

Si la modification est préjudiciable à l'utilisateur, CHG l'informerait de son droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, sans frais ni pénalités. L'utilisateur peut exercer ce droit à tout moment avant l'entrée en vigueur de la modification. À défaut d'exercice de ce droit de rétractation dans ce délai, les conditions contractuelles modifiées seront acceptées tacitement et le Contrat restera en vigueur selon ces nouvelles conditions.

12. Exercice des droits et contrats

Pour toute question ou assistance concernant l'accès aux données, leur portabilité ou le dépôt d'une plainte en vertu du Data Act, veuillez contacter le Data Act Contact Point.

Droit de porter plainte : Les utilisateurs ont le droit de porter plainte auprès de l'Autorité nationale compétente désignée conformément à l'article 37 du Data Act.